

Arrêté n°2020-27

**Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**

Le Président Du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale De La Haute-Marne

Vu

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 5 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne,
- Le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Haute-Marne déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur, établi à la date du 1^{er} juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 15 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 2 sièges
- Représentants du collège spécifique :..... : 2 sièges
 - o Etablissements : 2 sièges

ARTICLE 2 : La Directrice du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**Fait à Chaumont, le 5 août 2020
Le Président du CDG52,**



Jean-Marie WATREMETZ

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.